



Il y aurait donc lieu de procéder à l'échange de ces deux propriétés, entre la Commune (section AK – N° 470 pour 56 m<sup>2</sup>) et le CCAS (section AK – N° 501 pour 27 m<sup>2</sup>) afin que la municipalité puisse mener à bien son projet.

Afin de procéder à cette transaction, le service France Domaines a été saisi afin d'évaluer le montant de la soulte qui serait liée à cet échange. Il ressort de l'avis des Domaines en date du 22 juin 2023 que la valeur vénale est estimée à 50 000 € pour la parcelle AK 470 (Commune) et 30 000 € pour la parcelle AK 501 (CCAS), soit une soulte de 20 000 € à verser par le CCAS à la Commune, le logement communal étant plus grand et ayant été rénové récemment.

Au vu de cet avis, le Président propose donc à l'assemblée de se prononcer sur cet échange de biens moyennant une soulte de 20 000 € à verser à la Commune.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'échange de la parcelle 3 rue du Revelli, cadastrée AK N°501 appartenant au CCAS avec la parcelle sise 14 rue Pau Berga, cadastrée AK N°470 appartenant à la Commune moyennant une soulte de 20 000 € à verser par le CCAS à la Commune

► **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cet échange, dont les frais seront à la charge de la Commune ; l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS -66170-

► **PRECISE** que cette opération a été prévue au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

**La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2023 06 DU 27/09/2023.**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE PRESIDENT,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*